

Déclaration de transparence - élus de la Région Occitanie

Année concernée

2025

Nom Prénom de l' élu-e

TISNÉ-VERSAILLES MELANIE

Date de début du mandat régional

02/07/2021

Mandat régional

Membre de la CP

Groupe Politique

Socialistes et Citoyens d'Occitanie

MOYENS FINANCIERS

Montant perçu au titre de l'indemnité de mandat

35 756,64 €

Référence : indemnité annuelle brute

L' élu-e perçoit-il-elle d' autres moyens financiers liés à son mandat régional ?

NON

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de transport pour les seuls déplacements que l' élu-e engage dans l' exercice de son mandat ?

OUI

Pour les seuls déplacements nécessités pour l' exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou événements justifiés), l' élu-e est remboursé.e, sur justificatif de déplacement, par le biais d' une indemnité kilométrique forfaitaire, et/ou des frais autoroutiers sur justificatif de paiement (selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et/ou des billets de transport sur présentation de justificatif de paiement).

Le Conseil Régional prend-il en charge les frais de restauration et d' hébergement pour les déplacements que l' élu-e engage dans l' exercice de son mandat ?

OUI

Pour les seuls déplacements nécessités pour l' exercice de son mandat (réunions du Conseil Régional, Commission Permanente, commissions sectorielles, réunions de travail ou événements justifiés), l' élu-e est remboursé.e des frais de restauration et d' hébergement sur justificatifs de déplacement et de paiement, selon le barème prévu par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, hors mandat spécial.

Le Conseil Régional verse-t-il à l' élu-e une indemnité de présence forfaitaire de type jeton de présence ?

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière qu' il-elle gère individuellement pour mener des activités politiques connexes à son mandat (publications, colloques, communication, etc ...)

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière pour couvrir ses frais généraux (activités en territoire, tenue d' une permanence d' élu-e, etc.) ?

NON

Le Conseil Régional met-il à la disposition de l' élu-e une enveloppe financière pour subventionner des organismes tiers ?

NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l' élu-e, le cas échéant, une enveloppe financière gérée collectivement pour ses activités politiques extérieures à l' Assemblée (colloques, publications, activités en territoire, etc.)

NON

MOYENS MATERIELS

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e dans ses bâtiments un espace de travail personnel ?

NON

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e un équipement technique personnel (ordinateur ou tablette) ?

OUI, Tablette 4g

L' élu-e bénéficie-t-il-elle de moyens de transports spécifiques pour réaliser des projets vers les divers lieux de réunion ?
Un service de voitures avec chauffeurs est accessible à la Présidente et aux Conseillers régionaux portant mandats pour l' exercice de leurs activités régionales. Dans ce cas l' élu-e n' a droit à aucun remboursement de frais de déplacement.

NON

Autres moyens matériels mis à disposition de l' élu-e ?

Tablette

Le Conseil Régional met-il à disposition de l' élu-e des moyens de formation ?

OUI

L' accès à la formation de l' élu est un droit individuel. Par délibération, l' Assemblée régionale alloue annuellement un budget pour la formation des élu.e.s. La dotation annuelle est répartie proportionnellement au nombre d' élu-e-s de chaque groupe politique

Le Conseil Régional accorde-t-il des avantages à l' élu-e (véhicule de fonction, appartement de fonction, hôtel à prix réduit, emprunt bancaire à taux bonifié, accès gratuit à certains transports publics, etc.)

NON

GROUPE POLITIQUE

Le Conseil Régional met-il à disposition un espace de travail collectif, dédié au groupe politique auquel appartient l'élu-e ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e un équipement technique collectif (mobiliier de bureau, téléphones fixes, ordinateurs) ?

OUI

Le Conseil Régional met-il à disposition du groupe auquel appartient l'élu-e des crédits pour les moyens matériels ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens matériels alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

52 405,06 €

Montant consommé pour l'année concernée
Le reliquat est ré-affecté au budget du conseil régional

19 341,37 €

MOYENS HUMAINS

La Présidence, l'Exécutif régional, les membres de bureau de Commissions Sectorielles bénéficient de l'appui du cabinet de la Présidente et des services administratifs. L'organigramme de l'administration régionale est consultable sur :

<https://www.laregion.fr/administration-regionale>

Le conseil Régional met-il à la disposition du groupe politique auquel appartient l'élu-e une enveloppe financière pour l'embauche de personnel recruté par le Conseil Régional au service des élu-es du groupe ?

OUI

Montant des crédits pour les moyens humains alloués au groupe d'appartenance, pour l'année concernée

669 943,59 €

Montant consommé de ces crédits, pour l'année concernée
Le reliquat est re-affecté au budget du conseil régional

582 535,73 €

AUTRES INFORMATIONS

Précisions complémentaires que souhaite déclarer l'élu relativement aux moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition

Je soussigné-e

Melanie TISNE-VERSAILLES

certifie sur l'honneur que les informations portées au présent document sont sincères et véritables.

Fait à

Augier

Le

25/05/2026

Signature

CNIL
COMMISSION NATIONALE
INFORMATIQUE & LIBERTÉS

